

Unité départementale de l'Isère

Grenoble

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12 janvier 2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Société PATURLE ACIERS

à Saint-Laurent-du-Pont

Références : 2024-Is01T3

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12 janvier 2024 dans l'établissement Paturle Aciers à Saint-Laurent-du-Pont. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite a été programmée dans le cadre de l'instruction d'une plainte formulée par un voisin, M. LEVOYER, et relayée par la mairie de Saint-Laurent-du-Pont. M. LEVOYER met en cause l'entreprise Paturle la rendant responsable d'une pollution (couleur et odeur) qu'il a constaté au niveau de l'eau de son puits privé.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ETABLISSEMENT : PATURLE ACIERS
- Adresse : 34 avenue du commandant l'Herminier, 38380 Saint-Laurent-du-Pont
- Code AIOT dans GUN : 61-3135
- Régime : A
- Statut Seveso : SB

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et, à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associé une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées peuvent conduire suivant le cas, à une demande d'action corrective par lettre préfectorale ou à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Rappel du contexte

En juin 2000, une pollution a été découverte au droit du site Paturle avec des impacts hors site, notamment sur un puits privé voisin (M. DUNIER).

Des travaux de dépollution des sols et de la nappe ont été imposés à l'exploitant par AP du 6/12/2002 et réalisés en 2003.

642 tonnes de terres polluées ont été extraites et un pompage/écrémage de la nappe a permis de récupérer 7 tonnes d'hydrocarbures.

L'étude détaillée des risques réalisée à l'issue des travaux pour évaluer le risque résiduel a fait l'objet d'une tierce expertise par l'INERIS.

Plusieurs arrêtés préfectoraux ont encadré la surveillance des eaux souterraines depuis 2000, le

dernier en vigueur datant du 18/4/2007.

L'objectif de l'inspection était d'assister aux prélèvements réalisés dans le cadre du suivi de la nappe prévue par l'AP du 18/4/2007 afin notamment de réaliser des constats visuels et olfactifs et de proposer les suites à donner en conséquence.

A noter que la campagne du 12/01/2024 correspond à la campagne semestrielle qui aurait dû être réalisée au deuxième semestre 2023, celle-ci ayant été repoussée pour des questions de conditions climatiques.

Deux autres campagnes devront donc être réalisées au titre de 2024.

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle.

Considérant les constats relevés et les enjeux associés, il est proposé une **lettre de suite préfectorale** pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après.

Point de contrôle n°1 - surveillance des eaux souterraines :

2-4) Fiche de constats

Nom du point de contrôle n°1 : surveillance des eaux souterraines

Référence réglementaire : AP 2007-03490 du 18/4/2007
Prescription contrôlée : L'AP prévoit la surveillance semestrielle (hautes et basses eaux) des eaux souterraines : - sur site (7 piézomètres) et hors site (3 puits et 1 piézomètre), - sur les paramètres niveau piézométrique, HCT, HAP totaux et Cyanures totaux. Les relevés des niveaux piézométriques doivent être indiqués en m NGF. Une information de la mairie est à réaliser en cas de dépassement des seuils suivants : - HCT : > 230 microg/l, - HAP totaux : > 1 microg/l, - cyanures totaux : > 50 microg/l.
Constats : Examen des résultats depuis 2021. Trois campagnes ont été réalisées en 2021 en février, juillet et septembre. La détection hors site de teneurs en HAP supérieures à 1 microg/l en juillet 2021 (valeurs autour de 3 microg/l sur Bota, Locatelli et Dunier et 10 microg/l sur Jallaz) n'a pas été confirmée sur les prélèvements de septembre 2021, juin 2022 ,novembre 2022 et juillet 2023. Les résultats en HCT étaient par ailleurs inférieurs au seuil de détection de 0,05 microg/l. L'inspection a assisté aux prélèvements sur les eaux souterraines en présence de l'exploitant et de M. Rosec-Depret de la société SAFEGE (chargée des prélèvements). Les constats (visuels et olfactifs) réalisés sont répertoriés dans le tableau joint en annexe (+ plan

des piezos) :

- les PZ2 et PZ10 sont les plus impactés, ce qui est cohérent avec l'historique des résultats de mesures,
- les puits PZ1, PZ3 et PZ6 bis semblent impactés dans une moindre mesure,
- le PZ7 (proche du PZ2) et le puits CORION (à priori en aval du PZ2 et voisin du puits LEVOYER) ne semblent pas impactés.

Ces constats visuels et olfactifs seront à confronter aux résultats d'analyses et aux isopièzes qui seront établies (il a explicitement été rappelé à l'exploitant et à SAFEGE la nécessité de présenter les niveaux piézométriques en m NGF).

Les résultats des analyses seront transmis à l'inspection, au maire de Saint-Laurent-du-Pont et aux riverains concernés par les prélèvements.

Mme CORION nous a indiqué que le prélèvement réalisé chez elle en juillet 2023 présentait une odeur d'hydrocarbures, odeur absente le 12 janvier 2024.

A noter que les puits de M.LEVOYER et M. CORION (ex M. Dunier) ne sont pas répertoriés comme point de mesure dans l'AP de 2007 mais font l'objet d'une surveillance par l'exploitant.

M. LEVOYER nous présente une photo du prélèvement de juillet 2023 (eau trouble de couleur orange) en précisant qu'une odeur d'hydrocarbures était perceptible. Pour autant, les résultats des analyses réalisées sur ce prélèvement n'ont pas mis en évidence de dépassement des valeurs de l'AP de 2007. Ces résultats lui ont été transmis.

Il n'a pas été possible de réaliser de prélèvement chez M. LEVOYER le 12 janvier, celui-ci ayant mis son système hors gel (pompe retirée et problème de bouchage du puits).

Des constats réalisés et des discussions avec les riverains et le préleveur, il ressort

- que le puits privé CORION et le PZ6 bis à priori directement en aval du PZ2 (moins de 20 mètres entre PZ2 et puits Corion) ne présentent pas d'impact marqué comme le PZ2 ; la question est posée du rôle de barrière hydraulique que pourrait jouer la route, notamment en période de hautes eaux (une différence d'environ 2 mètres a été notée sur PZ6 bis entre juillet 2023 et janvier 2024),
- qu'il peut exister une perception visuelle et surtout olfactive négative des eaux prélevées sur les puits privés sans pour autant que les résultats d'analyses ne montrent de dépassements des valeurs d'alerte définies dans l'AP de 2007.

Avis de l'inspection : la surveillance est réalisée conformément aux dispositions de l'AP de 2007

Proposition de suites :

Il apparaît nécessaire de compléter les explorations par :

- une recherche des BTEX et COHV sur les deux prochains prélèvements prévus en 2024 et pour l'ensemble des points de surveillance,
- une analyse des isopièzes sur les dix dernières années permettant d'établir le sens d'écoulement de la nappe en périodes de hautes et basses eaux (avant fin mars 2024),
- une étude technico-économique sur le traitement complémentaire de la nappe permettant d'explorer les différentes stratégies possibles de traitement au regard du type de pollution caractérisée, des techniques de traitement et/ou de confinement existantes, des objectifs de dépollution atteignables et des coûts associés (avant fin juin 2024).

ANNEXE

Constats visuels et olfactifs lors des prélèvements du 12 janvier 2024

Référence ouvrage	Situation de l'ouvrage : Externe ou Interne au site Paturle	Aspect / couleur	Odeur	Surnageant
PZ1	I	Flocs en suspension orange	hydrocarbures	RAS
PZ2	I	Flocs en suspension marron, huileux	hydrocarbures	OUI
PZ3	I	Flocs en suspension orange	hydrocarbures	RAS
PZ5	I	RAS	RAS	RAS
PZ6 bis (création en décembre 2022 suite à bouchage P6	E	Petits flocs orange, trouble	hydrocarbures	RAS
PZ7	I	RAS	RAS	RAS
PZ9	I	RAS	RAS	RAS
PZ10	I	Flocs en suspension marron, huileux	hydrocarbures	OUI
Puits LOCATELLI	E	Mis hors gel, prélèvement impossible		
Puits BOTTA	E	Absent, prélèvement impossible		
Puits JALLAZ	E	RAS	RAS	RAS
Puits CORION (ex DUNIER)	E	RAS	RAS	RAS
Puits LEVOYER	E	Mis hors gel, prélèvement impossible		

Les analyses sur les puits CORION (ex DUNIER) et LEVOYER ne sont pas prévus par l'AP de 2007.

Figure 13 : Implantation des piézomètres

